



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-306

PUBLIÉ LE 27 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-06-00169 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/156 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHICN (SIRET : 200 034 650 00016) (3 pages)	Page 5
R32-2024-05-06-00168 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/158 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ABBEVILLE (SIRET : 268 000 015 00019) (3 pages)	Page 9
R32-2024-05-06-00178 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/165 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L(HOPITAL DE JOUR MGEN (SIRET : 441 921 913 00279) (3 pages)	Page 13
R32-2024-05-06-00173 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/167 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU COL (SIRET : 783 697 345 00016) (3 pages)	Page 17
R32-2024-05-06-00167 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/168 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA RENAISSANCE SANITAIRE (SIRET : 775 661 796 00034) (3 pages)	Page 21
R32-2024-05-06-00179 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/171 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A CMC LES JOCKEYS (SIRET : 780 517 017 00015) (3 pages)	Page 25
R32-2024-05-06-00174 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/173 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE VAUBAN (SIRET : 414 908 970 00026) (3 pages)	Page 29
R32-2024-05-06-00175 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/175 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HPM NORD (SIRET : 886 080 282 00090) (3 pages)	Page 33
R32-2024-05-06-00176 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/176 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP LA LOUVIERE (SIRET : 471 502 518 00015) (3 pages)	Page 37

R32-2024-05-06-00180 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/178 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP ARRAS LES BONNETTES (SIRET : 423 792 639 00035) (3 pages)	Page 41
R32-2024-05-06-00181 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/179 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS (SIRET : 320 050 578 00022) (3 pages)	Page 45
R32-2024-05-06-00182 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/180 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DES 2 CAPS (SIRET : 561 750 183 00031) (3 pages)	Page 49
R32-2024-05-06-00183 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/181 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP BOIS BERNARD (SIRET : 300 774 403 00020) (3 pages)	Page 53
R32-2024-05-06-00172 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/182 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A HP ST CLAUDE_ST QUENTIN (SIRET : 323 457 275 00010) (3 pages)	Page 57
R32-2024-05-06-00170 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/183 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE ST COME (SIRET : 926 120 155 00029) (3 pages)	Page 61
R32-2024-05-06-00184 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/184 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (SIRET : 641 720 297 00028) (3 pages)	Page 65
R32-2024-05-06-00185 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/185 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE L EUROPE (SIRET : 434 731 311 00040) (3 pages)	Page 69
R32-2024-05-06-00177 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/186 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ST-ROCH_ DENAIN (SIRET : 352 981 872 00042) (3 pages)	Page 73
R32-2024-05-06-00166 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/187 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ST ROCH CAMBRAI (SIRET : 352 981 872 00026) (3 pages)	Page 77

R32-2024-05-06-00164 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A FILIERIS (SIRET : 775 685 316 00017) (3 pages)

Page 81

R32-2024-05-06-00165 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189_V2 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A FILIERIS (SIRET : 775 685 316 00017) (3 pages)

Page 85

R32-2024-05-06-00171 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/190 EN DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE LA ROSERAIE (SIRET : 717 280 259 00028) (3 pages)

Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00169

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/156 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHICN (SIRET : 200 034 650
00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/156 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/30

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/66

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/66

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 076 457,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **259 983,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/156 en date du 06/05/2024
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/30 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 723 474,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 723 474,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 723 474,00 €
Total Général	1 723 474,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	93 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	93 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 816 474,00 €
Total Général	1 816 474,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/156 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	26 215,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	26 215,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	233 768,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	233 768,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 816 474,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	259 983,00 €
Total Général	2 076 457,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00168

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/158 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ABBEVILLE (SIRET : 268
000 015 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/158 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
SIRET N° 268 000 015 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/32

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/32

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 264 111,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **254 787,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/158 en date du 06/05/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

SIRET N° 268 000 015 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/32 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 009 324,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 009 324,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 009 324,00 €

Total Général 1 009 324,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/158 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 17 447,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 17 447,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 237 340,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 237 340,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 009 324,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 254 787,00 €

Total Général 1 264 111,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00178

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/165 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L(HOPITAL DE JOUR MGEN
(SIRET : 441 921 913 00279)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/165 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN
SIRET N° 441 921 913 00279

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **17 120,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/165 en date du 06/05/2024

HOPITAL DE JOUR DE LA MGEN

SIRET N° 441 921 913 00279

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/165 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

17 120,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

17 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

17 120,00 €

Total Général

17 120,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00173

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/167 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU COL (SIRET : 783 697 345
00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/167 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CLCC OSCAR LAMBRET LILLE
SIRET N° 783 697 345 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :
- 25 avril 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/73

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/73

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

2 016 342,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

6 404,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

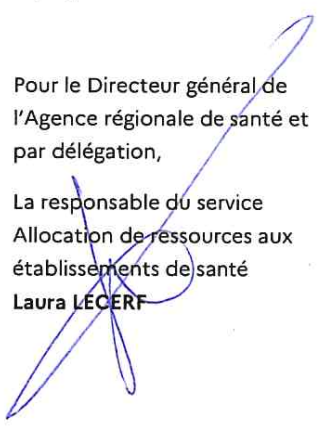
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/167 en date du 06/05/2024

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

SIRET N° 783 697 345 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 009 938,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 009 938,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
Total Général	2 009 938,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/167 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	6 404,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	6 404,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 009 938,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	6 404,00 €
Total Général	2 016 342,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00167

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/168 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA RENAISSANCE SANITAIRE
(SIRET : 775 661 796 00034)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/168 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS
SIRET N° 775 661 796 00034

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **44 400,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/168 en date du 06/05/2024
LA RENAISSANCE SANITAIRE - VILLIERS ST DENIS
SIRET N° 775 661 796 00034

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/168 en date du 06/05/2024

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	44 400,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités	5 760,00 €
1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires	11 520,00 €
1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	11 520,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	44 400,00 €
Total Général	44 400,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00179

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/171 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A CMC LES JOCKEYS (SIRET : 780
517 017 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/171 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX
SIRET N° 780 517 017 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **71 501,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/171 en date du 06/05/2024

CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY - GOUVIEUX

SIRET N° 780 517 017 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/171 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

71 501,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

71 501,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

71 501,00 €

Total Général

71 501,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00174

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/173 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE VAUBAN
(SIRET : 414 908 970 00026)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/173 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
POLYCLINIQUE VAUBAN
SIRET N° 414 908 970 00026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/80

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/80

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **569 438,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **9 094,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

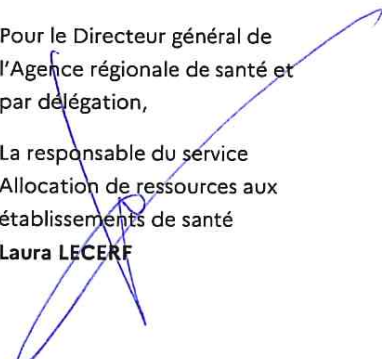
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/173 en date du 06/05/2024

POLYCLINIQUE VAUBAN

SIRET N° 414 908 970 00026

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/80 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total

560 344,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes

211 624,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

348 720,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

560 344,00 €

Total Général

560 344,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/173 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

9 094,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

9 094,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

569 438,00 €

Total Général

569 438,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00175

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/175 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HPM NORD (SIRET : 886 080
282 00090)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/175 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à
HPM Nord
SIRET N° 886 080 282 00090

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/81

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/81

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **760 104,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 736,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/175 en date du 06/05/2024

HPM Nord

SIRET N° 886 080 282 00090

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/81 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total

756 368,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes

423 248,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

333 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

756 368,00 €

Total Général

756 368,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/175 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

3 736,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

3 736,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

760 104,00 €

Total Général

760 104,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00176

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/176 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP LA LOUVIERE (SIRET :471
502 518 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/176 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE
SIRET N° 471 502 518 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 029,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/176 en date du 06/05/2024

HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE

SIRET N° 471 502 518 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/176 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 029,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 029,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 029,00 €
Total Général	1 029,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00180

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/178 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP ARRAS LES BONNETTES
(SIRET : 423 792 639 00035)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/178 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES
SIRET N° 423 792 639 00035

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/85

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/85

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **30 880,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **10 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

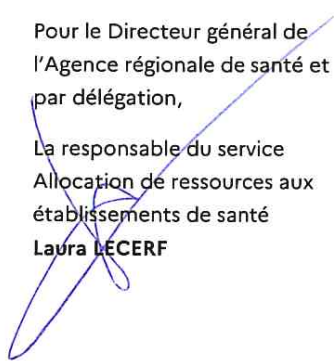
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/178 en date du 06/05/2024

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES

SIRET N° 423 792 639 00035

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/85 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total

20 880,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

20 880,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

20 880,00 €

Total Général

20 880,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/178 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

10 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

30 880,00 €

Total Général

30 880,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00181

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/179 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ANNE D ARTOIS
(SIRET : 320 050 578 00022)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/179 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
SIRET N° 320 050 578 00022

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 avril 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/86

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/108

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/108

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

796 587,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

12 500,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/179 en date du 06/05/2024

CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

SIRET N° 320 050 578 00022

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/86 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total

454 532,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes

105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

348 720,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

454 532,00 €

Total Général

454 532,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/108 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

329 555,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux

329 555,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

784 087,00 €

Total Général

784 087,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/179 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

12 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

12 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

796 587,00 €

Total Général

796 587,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00182

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/180 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DES 2 CAPS
(SIRET : 561 750 183 00031)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/180 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES
SIRET N° 561 750 183 00031

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/87

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/87

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **176 560,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **10 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

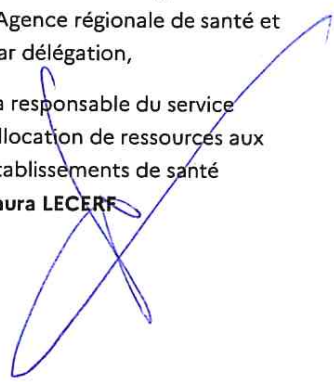
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/180 en date du 06/05/2024

CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES

SIRET N° 561 750 183 00031

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/87 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous-total

166 560,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

166 560,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

166 560,00 €

Total Général

166 560,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/180 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

10 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

176 560,00 €

Total Général

176 560,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00183

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/181 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP BOIS BERNARD (SIRET : 300
774 403 00020)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/181 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD
SIRET N° 300 774 403 00020

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/88

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/88**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **274 872,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 500,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

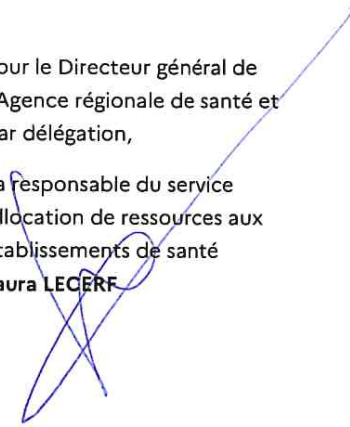
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/181 en date du 06/05/2024

HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD

SIRET N° 300 774 403 00020

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/88 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total

272 372,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes

105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

166 560,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

272 372,00 €

Total Général

272 372,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/181 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

2 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

2 500,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

274 872,00 €

Total Général

274 872,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00172

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/182 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A HP ST CLAUDE_ST QUENTIN
(SIRET : 323 457 275 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/182 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN
SIRET N° 323 457 275 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/90

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/90

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **391 252,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **20 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

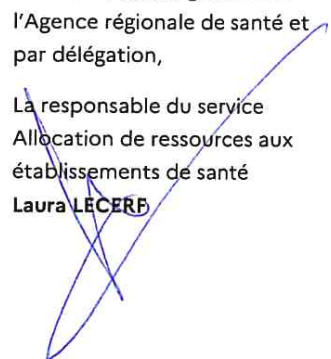
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/182 en date du 06/05/2024

HOPITAL PRIVE ST-CLAUDE - ST-QUENTIN

SIRET N° 323 457 275 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/90 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total

371 252,00 €

3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes

105 812,00 €

3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes

265 440,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

371 252,00 €

Total Général

371 252,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/182 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

15 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

15 000,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total

5 000,00 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :

5 000,00 €

Dont - 1.01.03 - Prix culture qualité 2024 "Déploiement de la fiche évènement remarquable"

5 000,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

391 252,00 €

Total Général

391 252,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00170

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/183 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA POLYCLINIQUE ST COME
(SIRET : 926 120 155 00029)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/183 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE
SIRET N° 926 120 155 00029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 mars 2024 ;

Vu l'avenant ou les avenants signées en date du :

- 25 avril 2024

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/91

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/111

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/111

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

1 475 765,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

17 571,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

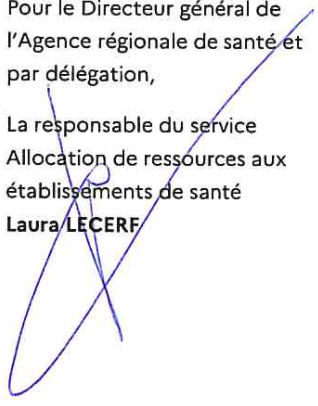
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/183 en date du 06/05/2024

POLYCLINIQUE ST-CÔME - COMPIEGNE

SIRET N° 926 120 155 00029

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/91 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	787 652,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	105 812,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	681 840,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	787 652,00 €
Total Général	787 652,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/111 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	670 542,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux	670 542,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 458 194,00 €
Total Général	1 458 194,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/183 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 223,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 223,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total	16 348,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire : Dont - 1.01.03 - Sécurisation de l'établissement	16 348,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 475 765,00 €
Total Général	1 475 765,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00184

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/184 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE VICTOR
PAUCHET (SIRET : 641 720 297 00028)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/184 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)
SIRET N° 641 720 297 00028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/93

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/93

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **546 077,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 333,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

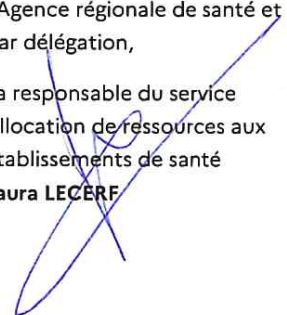
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/184 en date du 06/05/2024

CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET)

 SIRET N° 641 720 297 00028

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/93 en date du 01/03/2024

DOSE Droit de tirage - versement unique : sous- total	544 744,00 €
3.3.1 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique - Permanence des soins pour les établissements privés - Gardes	211 624,00 €
3.3.2 - DOSE - Droit de tirage - Versement unique- Permanence des soins pour les établissements privés - Astreintes	333 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	544 744,00 €
Total Général	544 744,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/184 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	1 333,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	1 333,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	546 077,00 €
Total Général	546 077,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00185

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/185 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE L EUROPE
(SIRET : 434 731 311 00040)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/185 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS
SIRET N° 434 731 311 00040

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **980,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/185 en date du 06/05/2024

CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS

SIRET N° 434 731 311 00040

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/185 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	980,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	980,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	980,00 €
Total Général	980,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00177

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/186 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ST-ROCH_
DENAIN (SIRET : 352 981 872 00042)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/186 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE SAINT ROCH - DENAIN
SIRET N° 352 981 872 00042

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/186 en date du 06/05/2024

CLINIQUE SAINT ROCH - DENAIN

SIRET N° 352 981 872 00042

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/186 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	10 000,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00166

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/187 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE ST ROCH
CAMBRAI (SIRET : 352 981 872 00026)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/187 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la

CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI
SIRET N° 352 981 872 00026

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **70 340,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

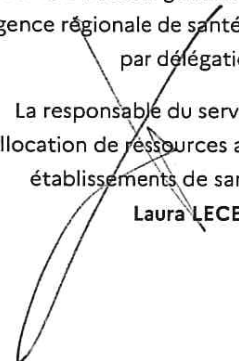
Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/187 en date du 06/05/2024

CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI

SIRET N° 352 981 872 00026

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/187 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

70 340,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

70 340,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

70 340,00 €

Total Général

70 340,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00164

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A FILIERIS (SIRET : 775 685 316
00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à
FILIERIS Lens
SIRET N° 775 685 316 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 060,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189 en date du 06/05/2024

FILIERIS Lens

SIRET N° 775 685 316 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

8 060,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

8 060,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

8 060,00 €

Total Général

8 060,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00165

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189_V2 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A FILIERIS (SIRET : 775 685 316
00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à

FILIERIS

SIRET N° 775 685 316 02765

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 060,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189 en date du 06/05/2024

FILIERIS

SIRET N° 775 685 316 02765

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/189 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total	8 060,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	8 060,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 060,00 €
Total Général	8 060,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-06-00171

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/190 EN
DATE DU 06/05/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE DE LA ROSERAIE
(SIRET : 717 280 259 00028)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/190 en date du 06/05/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
clinique La ROSERAIE
SIRET N° 717 280 259 00028

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 25 avril 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 000,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06/05/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/190 en date du 06/05/2024

clinique La ROSERAIE

SIRET N° 717 280 259 00028

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/190 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 000,00 €
Total Général	10 000,00 €